



Fonction Publique Territoriale  
Centre de gestion de Meurthe & Moselle

[54.cdgplus.fr](http://54.cdgplus.fr)



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES

# RGPD

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

### PARTENARIAT AMV 88 / CDG88



# PRÉSENTATION



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES

## Qu'est-ce que le RGPD ?

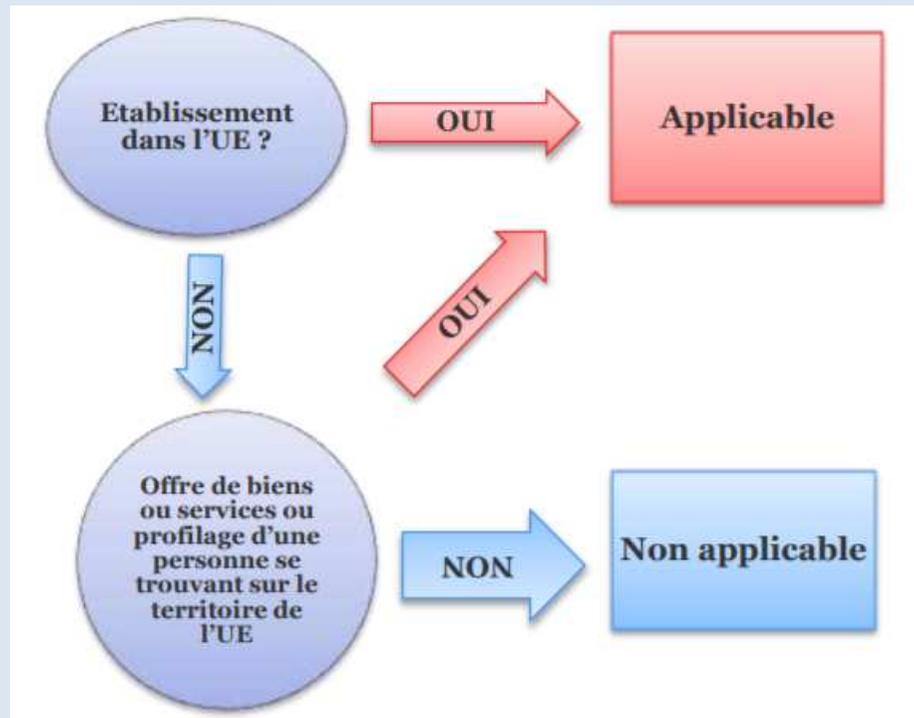
- Règlement européen adopté le 14 avril 2016 et entrant en application le 25 mai 2018
- Modifie et unifie les lois en matière de protection des données personnelles. Le RGPD confirme les grands principes de la loi Informatique et libertés de 1978 et apporte plusieurs nouveautés
- Apporte un caractère **obligatoire** au respect de ces nouvelles normes
- Renforce le pouvoir de sanction de la CNIL



# CHAMP D'APPLICATION DU RGPD

## Qui est concerné par le RGPD ?

- Critère d'établissement : tout établissement (y compris collectivités et EPCI) effectuant des traitements de données personnelles et situé sur le territoire de l'UE.
- Critère du ciblage : tout établissement traitant des données personnelles concernant des résidents de l'UE afin de leur faire une offre de services ou de biens.



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES



# LES 6 RÈGLES D'OR DE LA PROTECTION DE DONNÉES



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES

Licéité

- Le traitement est-il licite ?
- Recueil de consentement, contrat, intérêt public, obligations légales...

Finalité

- Dans quel(s) but(s) les données sont-elles collectées/utilisées ?

Minimisation

- Pertinence et proportionnalité des données
- Sont-elles toutes indispensables ?

Durée de  
conservation

- Les durées sont-elles optimales et en adéquation avec les préconisations légales ?

Intégrité et  
confidentialité

- Obligation de sécurité, les mesures de sécurité sont-elles suffisantes ?

Droits des  
personnes

- Les procédures sont-elles conformes aux nouvelles normes pour faciliter et répondre aux demandes d'exercice des droits (modification, suppression, portabilité...)



# PRINCIPE GÉNÉRAL ET OBLIGATIONS



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES

## Nommer un DPO (ou DPD) son rôle

Obligatoire pour tout établissement public  
Peut être mutualisé  
Conseille et pilote les démarches de mise en conformité

## Registre des traitements

- Liste les traitements de données personnelles mis en œuvre par la collectivité
- Document obligatoire et central pour la conformité

## Mise à jour des procédures

- Révision des contrats de sous-traitance
- Procédure en cas de violation de données
- Règles de bonnes pratiques, charte informatique



# PRINCIPE GÉNÉRAL ET OBLIGATIONS



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES

## Analyses d'impacts et analyses des risques

- Principe de privacy by design (protection de la vie privée dès la conception du traitement)
- Les traitements à risques doivent faire l'objet d'une étude d'impact
- Obligation d'analyser les risques et de déterminer des mesures correctives AVANT la mise en œuvre du traitement

## Conformité permanente et dynamique

- Principe d'accountability (nécessité de rendre compte)
- Nécessité de pouvoir prouver à tout moment son implication dans la protection de données personnelles
- Documentation systématique des actions et décisions au regard du RGPD



# CONTRÔLE ET SANCTION PAR LA CNIL

## Plusieurs nouveautés



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES

1. Obligation pour toutes les entités publiques traitant des données personnelles de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ou un Data Protection Officer (DPO) en anglais, dont les missions viennent de vous être évoquées au cours de cette réunion ;

2. Pouvoir de contrôler les actions mises en œuvre au titre du RGPD. Le RGPD renforce les droits des personnes en facilitant le contrôle de l'utilisation de leurs propres données.

3. Possibilité pour la CNIL de sanctionner les contrevenants.



# CONTRÔLE PAR LA CNIL

**Toute entreprise ou organisation publique qui effectue des traitements de données personnelles est susceptible d'être visée** par une mission de contrôle de la CNIL, qu'elle dispose ou non d'un DPD. Cette mission vise prioritairement à obtenir copie du maximum d'informations (techniques, juridiques, ...) pour apprécier les conditions dans lesquelles sont mis en œuvre des traitements de données à caractère personnel.



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES

## 3 types de contrôles

1. **sur place.** La décision du Président de la CNIL est notifiée au responsable des lieux où se situe le ou les traitements qui font l'objet des vérifications. De même, le procureur de la République territorialement compétent est informé de la date, de l'heure et de l'objet du contrôle 24 heures avant que celui-ci ne débute ;
2. **via une audition.** Elle passe par une convention qui doit parvenir à la personne auditionnée au moins 8 jours avant la date du contrôle ;
3. **à distance.** Via un contrôle en ligne (nouauté avec le RGPD). Les agents de la CNIL effectuent des vérifications à partir d'un service de communication au public en ligne (par exemple, un site internet). Ces contrôles se limitent à la consultation des données librement accessibles ou rendues accessibles, y compris par imprudence, négligence ou du fait d'un tiers.

## Bon à savoir

- la décision de procéder à une mission de contrôle émane du Président de la CNIL, sur proposition du service des contrôles ;
- le responsable des données n'est pas nécessairement prévenu lors du contrôle décidé par la CNIL ;
- les contrôles débouchent sur la rédaction d'un procès-verbal de constatations.



# SANCTIONS

## Les sanctions administratives

- Jusqu'à **10 millions d'euros** d'amende ou, dans le cas d'une entreprise, **2% du chiffre d'affaires annuel mondial** pour des manquements notamment au [Privacy By Design](#), [Privacy By Default](#), en matière de PIA (Privacy Impact Assessment autrement dit réalisation d'étude d'impact), etc. ;
- Jusqu'à **20 millions d'euros** d'amende ou, dans le cas d'une entreprise, **4% du chiffres d'affaires annuel mondial** pour manquement notamment aux droits des personnes (droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, droit à l'oubli, etc.).

## Les sanctions pénales

Les sanctions pénales en cas de manquement aux règles en matière de protection des données sont déjà prévues en droit français

Infraction	Texte	Peines
Non-respect des formalités préalables	Articles 226-16 et 226-16-A du Code pénal	300.000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement
Non-respect de l'article 34 de la loi Informatique et Libertés relatif à l'obligation de sécurité	Articles 226-17 et 226-17-1 du Code pénal	300.000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement
Détournement de la finalité des données personnelles	Article 226-21 du Code pénal	300.000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement
Procéder à un transfert de données transfrontières contrevenant aux mesures prises par la Commission des Communautés européennes ou à l'article 70 de la loi Informatique et Libertés	Article 226-22-1 du Code pénal	300.000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement
Absence d'information des personnes concernées	Article R. 625-10 du Code pénal	1.500 euros d'amende par infraction constatée
Non-respect des droits des personnes	Article R. 625-11 du Code pénal	1.500 euros d'amende par infraction constatée
Entrave à l'action de la CNIL	Article 51 loi 1978	15.000 d'amende et un an d'emprisonnement



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES



**EMPLOIS &  
CARRIERES**



**RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT**



**PREVENTION**



**ANALYSES &  
PROSPECTIVES**

## **LES CDG: DES ETABLISSEMENTS PUBLICS MUTUALISATEURS**

**TRAVAUX ACTUELLEMENT MIS EN COMMUN SUR DE NOMBREUX THEMES:**

- **APPLICATIONS INFORMATIQUES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES: AGIRHE, BILAN SOCIAL, BOURSE DE L'EMPLOI, LOGICIEL « CONCOURS », FICHES DE POSTES / ENTRETIENS PROFESSIONNELS,**
- **SITES INTERNETS MUTUALISES, PRODUCTION DOCUMENTAIRE « RH » COMMUNE,**
- **CONCOURS – EXAMENS,**
- **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES FONCTIONNAIRES PRIVES D'EMPLOI (FMPE),**
- **CRÉATION DE RÉSEAUX SPÉCIALISÉS EN SANTE AU TRAVAIL, HYGIÈNE SÉCURITÉ, ASSURANCE STATUTAIRE, PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PREVOYANCE/SANTE),**
- **INGENIERIE COMMUNE POUR L'AIDE AU RECRUTEMENT, CONSEIL EN ORGANISATION,...**

**A VENIR: RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, INGENIERIE DU RECLASSEMENT PROFESSIONNEL, ET TOUT AUTRE PROJET MUTUALISATEUR DANS LE DOMAINE « RH » OU « PARA-RH »**



# L'OFFRE DU CDG 54



EMPLOIS &  
CARRIERES

DPO  
mutualisé

- Mise à disposition du DPO mutualisé du CDG 54.
- Accompagne les collectivités dans leur démarche de mise en conformité.



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT

Questionnaire  
d'audit

- Le DPO mutualisé fournit à la collectivité un lien vers un questionnaire d'audit recensant les traitements de données personnelles mis en œuvre.
- Les réponses saisies par la collectivité servent de base essentielle à toute la démarche (autodiagnostic)



PREVENTION

Création du  
registre des  
traitements

- Le DPO mutualisé crée le registre des traitements de la collectivité après récupération des réponses au questionnaire.
- Le DPO mutualisé analyse le registre et dispense les premières préconisations.



ANALYSES &  
PROSPECTIVES



# L'OFFRE DU CDG 54



EMPLOIS &  
CARRIERES

## Analyses d'impacts

- Le DPO mutualisé identifie les traitements nécessitant des analyses d'impacts.
- Les collectivités bénéficiant de leur registre des traitements avant le 25 mai 2018 disposent d'un délai de 3 ans pour réaliser les analyses d'impacts.



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT

## Extranet en ligne

- La collectivité reçoit un accès sécurisé à un extranet créé par le CDG 54.
- L'extranet regroupe les documents importants de la conformité RGPD ainsi qu'une base documentaire d'informations utiles à la compréhension des enjeux de la protection de données.



PREVENTION

## Pilotage de la mise en conformité

- Le DPO mutualisé propose un plan d'action annuel adapté à la collectivité, en fonction des soucis de conformité identifiés.
- Un formulaire de contact en ligne est disponible tout au long de la mission afin de répondre aux questions des collectivités.



ANALYSES &  
PROSPECTIVES



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES

## UN PARTENARIAT DE DEPLOIEMENT, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE CONTINU POUR LA MISSION RGPD



### UN SYSTÈME ET UN SUPPORT CONÇUS PAR LE CDG54: CRÉATION D'UN OUTIL INFORMATIQUE INTERNET ET DÉSIGNATION D'UN DPD/DPO POUR:

1. LA CRÉATION DU REGISTRE DES TRAITEMENTS,
2. LES LIENS ENTRE COLLECTIVITÉS ET DPD/DPO:
  - CRÉATION DU REGISTRE DES TRAITEMENTS,
  - DIFFUSION D'INFORMATION EN CONTINU,
  - RÉUNIONS D'INFORMATION,
  - SENSIBILISATION DES COLLECTIVITÉS AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET/OU TECHNIQUES, RISQUES NOUVEAUX,
  - LIEN AVEC LES ÉDITEURS DE LOGICIELS (INTÉRÊT POUR LES ÉDITEURS DE DISPOSER D'UN CORRESPONDANT POUR PLUSIEURS MILLIERS DE COLLECTIVITÉS),



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES

## UN PARTENARIAT DE DEPLOIEMENT, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE CONTINU POUR LA MISSION RGPD



### UN SYSTÈME ET UN SUPPORT CONÇUS PAR LE CDG54: CRÉATION D'UN OUTIL INFORMATIQUE INTERNET ET DÉSIGNATION D'UN DPD/DPO POUR:

#### 3. LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ:

- DÉPLOIEMENT DE LA PRESTATION PAR UN PARTENARIAT LOCAL CDG88/AMV88,
- RELAIS DU SYSTÈME « MUTUALISATEUR » PORTÉ ADMINISTRATIVEMENT ET FINANCIÈREMENT PAR LE CDG54:
  - ATTENTION ET SUIVI CONTINU DU PARTENARIAT CDG88/AMV88: REMONTÉES D'INFORMATIONS, SENSIBILISATION DU DPD/DPO AUX PROBLÉMATIQUES OU CONTEXTES PARTICULIERS,
  - SUIVI DE L'ACTIVITÉ GLOBALE DE LA MISSION EN LIEN AVEC LE CDG54 ET LE DPD/DPO DÉSIGNÉ.



EMPLOIS &  
CARRIÈRES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES

## LE MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER PROPOSÉ: LES PRINCIPES

- **LA PRESTATION RGPD EST MUTUALISABLE SUR UN PÉRIMÈTRE SUPRA-RÉGIONAL EN RAISON DE LA GRANDE « DUPLICABILITÉ » DE LA PRESTATION.**
- **HAUTE TECHNICITÉ DU DOMAINE:** ALLIANCE ENTRE CONNAISSANCES JURIDIQUES ET CONNAISSANCES INFORMATIQUES.
- **ASPECT TRÈS NORMATIF DE LA RÉGLEMENTATION** Y COMPRIS POUR LES PETITES COLLECTIVITÉS: UTILITÉ D'UN PARTENAIRE DE PROXIMITÉ POUR FACILITER LA MISE EN PLACE RGPD (CDG/AMV) ET SON RUISSELLEMENT VERS LES PLUS PETITES STRUCTURES,
- **EXPÉRIENCE AVÉRÉE DES CDG** DANS LE DOMAINE DU DÉPLOIEMENT D'APPLICATIFS INFORMATIQUES (WEB). 14 DÉPARTEMENTS DU GRAND QUART NORD-EST PARTICIPENT À CETTE MUTUALISATION AVEC LE CDG54. 1300 ADHÉSIONS RÉALISÉES AU 11 JUIN 2018.
- **MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CDG54:** TOUTES LES INTERVENTIONS S'EFFECTUENT SUR CE PRINCIPE. GARANTIE DU PRINCIPE DU « INHOUSE ».



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES

## LE MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER PROPOSÉ: LES ÉTAPES

1. **AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE** DU CDG88 (COMITÉ TECHNIQUE PILOTE COMME EN PSC)
2. **DÉLIBÉRATION DU CDG88** POUR « AUTORISER » LES CONVENTIONS ENTRE COLLECTIVITÉS VOSGIENNES ET UN AUTRE CDG (CDG MEURTHE ET MOSELLE)
3. **RÉUNION D'INFORMATION** AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS; DIFFUSION DES DOCUMENTS D'ADHÉSION.
4. **DÉLIBÉRATION DES COLLECTIVITÉS** INTÉRESSÉES (AUTORISATION DU MAIRE/PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION CDG54), (LETTRE D'INTENTION DE DÉLIBÉRER - ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR),
5. **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION / CDG54 + DÉSIGNATION DU DPD/DPO.**
6. **VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE DE 0,057% DE LA MASSE SALARIALE\*** (26 FOIS MOINS QUE VOS COTISATIONS ANNUELLES AU CDG88) OU FORFAIT DE 30€/AN. COÛT GLOBAL VOSGES: 80 000€ / AN POUR 700 COLLECTIVITÉS.
7. **OUVERTURE DE LA PRESTATION** PAR MISE À DISPOSITION DU QUESTIONNAIRE DE CRÉATION DU REGISTRE DES TRAITEMENTS.



EMPLOIS &  
CARRIERES



RESSOURCES &  
DEVELOPPEMENT



PREVENTION



ANALYSES &  
PROSPECTIVES

## LE MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER PROPOSÉ: RÉCAPITULATIF

**1- A PARTIR DU 13 JUIN 2018 : DIFFUSION DES DOCUMENTS D'ADHÉSION COMPRENANT:**

**A- LETTRE D'INTENTION D'ADHÉSION,**

**B- MODÈLE DE DÉLIBÉRATION,**

**C- CONVENTION D'ADHÉSION ET DE DÉSIGNATION DU DPD/DPO,**

**L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS EST À RETOURNER AU CDG88**

**28 RUE DE LA CLE D'OR**

**CS70055**

**MISSION RGPD**

**88026 EPINAL CEDEX**

**2- MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION WEB SOUS 10 JOURS PAR LE CDG54 APRES LA RECEPTION DE L'ADHESION OU LETTRE D'INTENTION**